Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_081-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC

Séance du
**4 mai 2023**
Acte n° **2023-081**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. RIVIER a donné procuration à M. SÉVERAC

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) :** Mme STEMER

**Conseillers présents :**
27

**Secrétaire de séance :** Mme VITET Martine

**Date de la convocation :**
25 avril 2023

**Thème :** 5.6 – EXERCIE DES MANDATS LOCAUX

**Objet :** Formation des Elus – bilan de l'année 2022

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que la formation des Élus Municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme la Maire précise que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque Élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Mme la Maire communique à l'assemble des Élus le tableau récapitulatif des diverses formations suivies par les Elus au cours de l'année 2022, à savoir :

- 4 formations ont été suivies
- 4 Élus étaient concernés

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il avait acté, par délibération du 10 mars 2022 (*n° 2022-036*), qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée annuellement la formation des Elus, soit 2 920,00 €.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la présentation du bilan 2022 des formations des Élus.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : acte la présentation du bilan 2022 des formations des Élus.

**ARTICLE 2** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_081-DE



**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
VITET Martine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 MAI 2023